



## Droit de visite des grands parents, précisions

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mon fils et sa compagne ont deux enfants nés le 20.10.2005 et le 23.10.2008. Ils habitent la région parisienne et nous la région bordelaise.

Est ce que la compagne de notre fils peut nous empêcher de recevoir nos petits enfants quelques jours de vacances sous prétexte qu'ils sont trop jeunes ?

Si non, que peut on faire pour obtenir gain de cause ?

Merci de votre future réponse.

Sincères salutations

P.S. comment fait-on pour le règlement ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Est ce que la compagne de notre fils peut nous empêcher de recevoir nos petits enfants quelques jours de vacances sous prétexte qu'ils sont trop jeunes ?

Si non, que peut on faire pour obtenir gain de cause ?

Etes vous en conflit avec elle?

Est ce qu'elle s'oppose à ce que vous entreteniez des relations avec vos petits enfants ou uniquement elle s'oppose à vous les confier en raison de leur age?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Nous n'avons à ce jour aucun conflit avec elle sinon qu'elle nous ignore complètement, du fait de la distance géographique il y a deux solutions :

- soit nous allons chez notre fils et sa compagne pour voir nos petits enfants et là cela devient très dur, notre fils n'ose pas prendre parti et elle ne nous adresse pratiquement pas la parole, imaginez l'ambiance!

- soit nous prenons nos petits enfants quelques jours de vacances plusieurs fois dans l'année, mais là c'est un refus, vu leur âge paraît-il.

Que devons nous faire si nous voulons garder contact avec les enfants sans avoir un jour à se fâcher réellement avec les parents ?

Merci de nous aider, cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Que devons nous faire si nous voulons garder contact avec les enfants sans avoir un jour à se fâcher réellement avec les parents ?

Je comprends parfaitement la situation mais malheureusement le recours à la justice n'est pas envisageable dans ce cas.

En effet, la seule solution est d'essayer de nouer le dialogue avec votre belle fille. Le juge ne pourra pas intervenir car le contact avec vos petits enfants n'est pas rompu. Par ailleurs, la loi prévoit que le contact avec les grands parents doit être maintenu mais que celui ci peut se matérialiser uniquement par le biais de correspondance.

Bien cordialement

-----  
Par Tisuisse

Au demandeur, auteur du premier message :

Le Code Civil français ne reconnaît pas de droit des grands-parents envers leurs petits-enfants. Seuls les enfants ont le droit d'entretenir des relations avec leurs grands-parents, oncles, tantes, etc, y compris d'autres personnes qui ne seraient pas de la famille mais qui compteraient beaucoup pour l'enfant (parrain, marraine, autres). Ces relations peuvent être épistolaires (par écrit : internet, lettres, cartes postales, etc.) ou verbale (téléphone, vidéo, web-cam ou autre). C'est le juge aux affaires familiales qui fixe les droits de l'enfant dans le seul intérêt de celui-ci.

Cependant, rien ne s'oppose à ce que les parents, ou un seul des parents, n'emmène les enfants voir leurs grands-parents ou les leurs confier le temps des vacances, en totalité ou en partie.